

**SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDE  
POUR LA RÉOUVERTURE  
DE LA GRANDE CEINTURE  
(SMERGC)**



**RAPPORT D'ACTIVITÉ  
2010**

Rapport établi par le Président de l'Établissement Public,  
conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales  
transposant l'article 40 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement  
et à la simplification de la coopération intercommunale.

## **SOMMAIRE**

### **1° - PRESENTATION DU SYNDICAT**

**A / Composition**

**B / Durée**

**C / Objet**

### **2° - ACTIVITE ADMINISTRATIVE DU SYNDICAT**

**A / Le Comité Syndical**

**B / Le Bureau**

### **3° - VIE FINANCIERE DU SYNDICAT**

**A / Compte Administratif 2010**

**B / Cotisations des communes et du Conseil Général**

### **4° - ASPECTS PARTICULIERS DE L'ANNEE 2010**

**Pour mémoire :**

**A / La réouverture de la ligne de Grande Ceinture**

**B / Le projet de Tangentielle Ouest**

**Et :**

**C / Le bilan de la concertation Tangentielle Ouest**

## **1° Présentation du Syndicat**

### **A - Composition**

Le Syndicat est constitué du Conseil Général des Yvelines et de 17 communes : Achères, Bailly, Chambourcy, Chavenay, Conflans-Sainte-Honorine, Feucherolles, Fourqueux, l'Etang-la-Ville, Maisons-Laffitte, Mareil-Marly, Noisy-le-Roi, Poissy, Rennemoulin, Saint-Cyr-l'Ecole, Saint-Germain-en-Laye, Saint-Nom-la-Bretèche et Versailles.

### **B - Durée**

Le Syndicat a été créé pour une durée initiale de 5 ans à compter du 27 décembre 1989. Il a été renouvelé pour une nouvelle période de 5 ans en 1994.

Par arrêté en date du 28 février 2000, Monsieur le Préfet des Yvelines a entériné la décision prise en Comité Syndical le 17 novembre 1999 ; désormais « le Syndicat est institué pour une durée correspondant à la réalisation de son objet ».

### **C - Objet**

Sur le même principe, l'objet du Syndicat a été reprecisé.

L'article 2 était libellé ainsi : « Le Syndicat a pour objet de promouvoir et d'accélérer la réouverture au trafic voyageurs de la ligne S.N.C.F. Grande Ceinture Ouest dans l'ensemble du Département des Yvelines.

Il procède, à cet effet, à toutes les études techniques nécessaires, en complément de R.F.F., S.N.C.F., ainsi que des autres organismes intéressés.

Il s'associe à l'examen et au suivi des dossiers constitués par les différentes parties concernées ».

En fin d'année 1999, le Syndicat avait délibéré pour modifier ses statuts ; il s'agissait de prolonger sa durée, de redéfinir son objet, d'élargir la composition de son Bureau et de compléter l'article sur la participation des communes membres et du Conseil Général.

Une nouvelle modification des statuts s'est avérée nécessaire, pour tenir compte de l'adaptation de l'objet du Syndicat. En effet, la réouverture de la ligne GCO au trafic voyageurs devenait trop restrictive eu égard aux enjeux que représentent l'éventualité du trafic fret et le projet de Tangentielle pour les communes.

Cette décision a été prise en Comité Syndical le 18 octobre 2001.

Après délibération des collectivités concernées, Monsieur le Préfet des Yvelines a entériné cette modification par arrêté en date du 7 mai 2002.

L'objet du Syndicat est désormais défini comme suit :

#### **1°) La ligne de Grande Ceinture Ouest**

Le Syndicat a pour objet de promouvoir et d'accélérer la réouverture au trafic voyageurs de la ligne SNCF Grande Ceinture Ouest dans l'ensemble du Département des Yvelines. Il procède, à cet effet, à toutes les études techniques qui lui paraissent nécessaires, en complément de RFF, SNCF, ainsi que des autres organismes intéressés.

Il s'associe à l'examen et au suivi des dossiers constitués par les différentes parties concernées.

#### **2°) La Tangentielle Ouest-Sud**

Le Syndicat a également pour objet de participer au projet de réouverture de la Tangentielle Ouest-Sud, tant au trafic voyageurs qu'au trafic fret, dans le Département des Yvelines. À ce titre, il procède à toutes les études qui lui paraissent nécessaires et fait les interventions nécessaires pour protéger l'environnement et limiter au maximum les nuisances, notamment phoniques.

## **2° Activité administrative du Syndicat**

### **A - Le Comité Syndical**

En 2010, il s'est réuni seulement 3 fois :

- Le 1<sup>er</sup> février 2010, pour le changement de la nomenclature à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 – de la M 1-5-7 à la M 14 et le Débat d'Orientation Budgétaire 2010 ; il a été décidé de ne pas appeler de cotisation auprès des communes,
- le 16 mars 2010 pour le Compte Administratif 2009, le compte de gestion 2009, l'affectation du résultat comptable 2009, le vote du Budget Primitif 2010. Cette séance n'a pas obtenu le quorum ;
- le 25 mars 2010 : reconduction de l'ordre du jour du 16 mars 2010.

### **B - Le Bureau**

Il ne s'est pas réuni en 2010.

## **3°- Vie financière du Syndicat**

### **C - Le Compte Administratif 2010**

L'exécution de l'exercice 2010 fait ressortir les résultats suivants :

- **dépenses : 11 919,95 €** dont 11 351,20 € de frais de personnel,
- **recettes : 24 318,68 €** dont 24 317,68 € d'excédent antérieur reporté,
- **excédent de fonctionnement : 12 398,73 €**

Cet excédent a été repris en section de fonctionnement du Budget Primitif 2011.

### **D - Cotisations des communes et du Conseil Général**

Le SMERGC n'a pas appelé de cotisation auprès de ses communes membres ainsi qu'auprès du Conseil Général en 2005, 2006, 2007 et en 2009. En 2008, une légère participation a été appelée à raison de 0,02€ par habitant, le Conseil Général ayant apporté l'équivalent aux communes soit 5 914,58 €. Les dépenses de fonctionnement, modestes, ont été financées par l'excédent antérieur reporté. En 2010, aucune cotisation n'a été demandée.

## **4°- Aspects particuliers de l'année 2010**

**Pour mémoire :**

### **A - La réouverture de la ligne de Grande Ceinture**

Pour mémoire, la ligne GCO a ouvert officiellement le 12 décembre 2004. Le prolongement de cette ligne s'inscrit désormais dans la perspective de la Tangentielle Ouest.

## **B - Le projet de Tangentielle Ouest**

Depuis la délibération du 10 décembre 2002, la Tangentielle a été séparée en 2 tronçons, la Tangentielle Ouest (d'Achères à Versailles) et la Tangentielle Sud (de Versailles à Melun)

La commission de suivi, initiée par le STIF, qui pilote les projets de transports en Région Ile-de-France, a approuvé, lors de sa réunion du 26 mai 2005, le projet préparé par le bureau d'études INGEROP, mandaté à cet effet.

Ce projet se présente sous la forme suivante :

- une 1<sup>ère</sup> étape qui consiste à prolonger GCO vers le sud de Noisy-le-Roi jusqu'à Saint-Cyr l'École RER et vers le nord de Saint-Germain-en-Laye GC jusqu'à Saint-Germain-en-Laye RER en solution tram-train,
- une seconde étape vers le nord soit vers Poissy et Achères RER ainsi qu'un prolongement en direction de Versailles au-delà de Saint-Cyr l'École.

Le Conseil Général est maintenant fortement impliqué, de même que le Conseil Régional puisqu'une somme de 200 millions d'euros a été annoncée au titre du financement de cette première étape.

En outre, il convient de prendre en compte l'évolution des projets comme le Grand Paris ou encore le projet EOLE (Est Ouest Liaison Express) qui ira jusqu'à Mantes en passant par le bassin de Conflans-Sainte-Honorine.

Ce qui semble prévaloir dans cette nouvelle orientation c'est la nécessité de relier les circulations entre les OIN (Opération d'Intérêt National) de la vallée de la Seine et du Plateau de Saclay. Le projet du Port Autonome de la Ville de Paris, en limite d'Achères et de Conflans semble également pris en compte dans ces nouvelles décisions.



Le calendrier de la 1<sup>ère</sup> étape du projet a été annoncé par le STIF sur la base suivante :

- fin 2010 : dossier du schéma de principe et d'enquête d'utilité publique,
- début 2011 : enquête publique,
- début 2012 : avant-projet,
- mise en service de cette liaison prévue pour fin 2015/début 2016.

Le dossier du schéma de principe a été effectivement préparé fin 2010 mais son contenu détaillé fait toujours l'objet de négociations avec l'architecte en chef des monuments historiques, de telle sorte que le dossier d'enquête publique est en suspens.

Ces nouvelles orientations marquent aussi une évolution certaine du SMERGC puisque l'essentiel des études nécessaires à la réalisation du projet devraient entrer dans l'enveloppe globale ; ne resteraient plus alors que des besoins d'études strictement locaux à financer alors par le Syndicat.

Le SMERGC étant reconnu par le STIF comme un organisme de regroupement compétent, il peut aussi participer utilement au sein des commissions de travail et réunions diverses liées à l'avancement du dossier.

### **C - Le bilan de la concertation Tangentielle Ouest**

Le bilan a pour objectif de présenter les résultats de la concertation préalable au titre des articles L 121-8 à L 121-13 du Code de l'environnement, menée sur le projet du prolongement de la Grande Ceinture Ouest entre Saint-Germain-en-Laye et Saint-Cyr-l'École (projet TGO – tronçon sud). Elle s'est déroulée de septembre 2008 à mars 2009.

Les études portant sur le tronçon nord de Saint-Germain GC – Poissy / Achères sont des études complémentaires de celles portant sur le tronçon sud. Elles ont été lancées suite à la signature du contrat particulier Région-Département des Yvelines en 2008, qui prévoit une correspondance avec la ligne Paris-Saint-Lazare – Les Mureaux – Mantes et apporte des financements complémentaires et nécessaires à la réalisation de la Tangentielle Ouest.

Le projet consiste à prolonger la Grande Ceinture actuelle entre Noisy-le-Roi et Saint-Germain-en-Laye GC, afin de rejoindre au nord Poissy et Achères, et au sud Saint-Cyr-l'École.

D'une longueur d'environ 25 km, le tracé de la Tangentielle Ouest empruntera principalement les infrastructures existantes de la Grande Ceinture qui seront soit adaptées soit modernisées. Trois nouveaux tronçons de ligne sur la voirie spécialement dédiés aux trams-trains seront créés :

- Entre Saint-Cyr GC et Saint-Cyr RER sur 1,25 km,
- Entre Saint-Germain GC et Saint-Germain RER sur 3,9 km,
- Entre Poissy GC et Achères-Ville RER sur 2 km.

Il est rappelé que la concertation avait pour objectifs principaux :

- d'informer sur le projet les habitants, les élus, les acteurs associatifs et économiques des communes traversées ;
- d'échanger avec ces derniers afin d'écouter leur avis et d'enrichir le projet.

C'est pourquoi le STIF a défini, en accord avec les partenaires, un dispositif de dialogue avec le public : **le détail du bilan de la concertation vous est joint en annexe.**

Le SMERGC, quant à lui, reste un lieu de réflexion et d'échanges entre toutes les communes concernées par l'avenir de cette partie du département, la question des transports collectifs étant l'un des enjeux majeurs de ces développements futurs.

